

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Séance du jeudi 4 juillet 2024
Date de Convocation : mardi 25 juin 2024
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20240704-DEL202419-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024
Publication : 16/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2024.19

OBJET - Convention pluriannuelle relative à l'expérimentation "Territoires zéro non recours"

Présents : Thierry ABERT, Fabrice BORGET, Raphaël DURET, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Mélanie VALETTE

Excusés : Jean-François DEBAT, Alexa CORTINOVIS, Yvonne GAHWA, Thierry NICOLOSI, Brigitte VISO

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La lutte contre le non-recours aux droits, qui renvoie à une situation dans laquelle une personne ne perçoit pas une aide, un service ou une prestation sociale auxquels elle pourrait prétendre, est l'un des enjeux majeurs de politique publique. Selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), le taux de non-recours aux principales aides et prestations sociales s'élèverait à environ 34 % par trimestre pour le revenu de solidarité active (RSA), à 50 % pour le minimum vieillesse (ASPA), à 30 % pour l'assurance chômage, à 32 % par an pour la complémentaire santé solidaire gratuite (CSS) et jusqu'à 72 % pour la CSS contributive. Les causes de non-recours sont multiples et appellent des réponses diversifiées.

L'article 133 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » prévoit la mise en place d'une expérimentation pendant trois ans visant à favoriser l'accès aux droits sociaux et à détecter les situations de non-recours.

L'expérimentation nationale vise, grâce à l'évaluation qui en sera réalisée, à mieux connaître le phénomène de non-recours d'un point de vue quantitatif et qualitatif, et apprécier la pertinence et l'efficacité d'actions, de pratiques, de modalités d'organisation pour réduire ce non-recours, en vue de les déployer ensuite à une échelle plus large, pour améliorer le quotidien des personnes les plus démunies en simplifiant et renforçant l'accès aux aides et prestations sociales. Les expérimentations locales doivent permettre de consolider le travail partenarial entre les différents acteurs de l'action sociale, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté, d'accompagner le changement des pratiques professionnelles, d'améliorer les échanges et croisements de données entre institutions, de mettre en place des actions « d'aller vers », tout en incluant les publics cibles de l'expérimentation dans la co-construction des programmes d'action et de développer des actions visant notamment à favoriser l'accès au revenu de solidarité active (RSA) et à la prime d'activité (PPA).

La sélection des territoires participant à l'expérimentation « Territoires zéro non-recours » a été réalisée par un jury de sélection réunissant des représentants des différents acteurs intéressés sur la base d'un appel à projets.

Motivation et opportunité de la décision

La Ville de Bourg-en-Bresse est engagée depuis de nombreuses années, par l'intermédiaire de son CCAS, dans le non recours aux droits avec une dynamique partenariale importante et notamment par la démarche « Agir ensemble pour l'accès aux droits ».

C'est pourquoi, dans la poursuite des actions déjà menées ou en projet, la Ville a répondu à l'appel à projet national « Territoires zéro non recours ».

La Ville de Bourg-en-Bresse a été sélectionnée par un jury pour participer à cette expérimentation et a décidé de confier la mise en œuvre au CCAS, en qualité de porteur de projet.

Le projet a pour objectifs de:

- poursuivre les actions existantes : le groupe de veille accès aux droits, le réseau des acteurs de la médiation numérique accès aux droits, le réseau des écrivains publics bénévoles et le réseau des acteurs de la maîtrise de la langue,
- construire un plan d'action à partir des propositions des acteurs locaux et des habitants dont certaines actions sont déjà identifiées :
 - la structuration d'une coordination partenariale de lutte contre le non recours,
 - la sensibilisation de tous les acteurs sociaux à l'accès aux droits,
 - la mise en place d'un réseau d'habitants-relais (avec le soutien de l'adulte relais financé par l'État/Politique Ville/QPV),
 - l'expérimentation d'un coffre-fort numérique.

Le projet vise l'ensemble des droits sociaux en terme de revenus (avec une attention particulière au RSA et à la prime d'activité), de logement, de santé et d'accès aux aides sociales légales et/ou facultatives. Il existe une offre importante de dispositifs et d'aides sociales sur le territoire qui n'est pas sollicitée, aussi il nous paraît essentiel de ne pas se limiter uniquement aux prestations légales.

Le coût du projet s'élève, pour les 3 années d'expérimentation (2024,2025,2026) à 95 061 € et la contribution de l'Etat à 32 751 €.

Ce projet fait l'objet d'une convention entre la Ville et l'Etat.

Le CCAS étant chargé de la mise en œuvre de ce projet, il est proposé la signature d'une convention avec la Ville afin de préciser les engagements de chacun et les modalités financières.

La subvention de l'Etat ne peut excéder 80 % du coût total du projet.

La contribution financière de l'Etat est fixée à 10 917 € par an sur 3 ans selon l'échéancier suivant :

Date	Montant (€)
1 ^{er} semestre/2024 (80 %)	8.734€
2 ^{ème} semestre/2024 (20 %)	2.183€
1 ^{er} semestre/2025	8.734€
2 ^{ème} semestre/2025	2.183€
1 ^{er} semestre/2026	8.734€
2 ^{ème} semestre/2026	2.183€
Total	32.751 €

Ceci étant exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur le projet de convention à intervenir avec la Ville et à autoriser Madame la vice-présidente, à le signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales;
- la Loi de finances pour 2024;
- la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 modifiée relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 133;
- le Décret n° 2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux;
- l'appel à projet « expérimentation Territoires zéro non-recours » du 31 mars 2023;
- l'arrêté du 4 août 2023 établissant la liste des territoires sélectionnés participant à une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux;
- le dossier de candidature déposé par le porteur de projet le 26 mai 2023.

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'Etat.

PRECISE les engagements de chacun et les modalités financières entre le CCAS et l'Etat.

PRECISE que celle-ci est conclue pour une durée de 3 ans (2024, 2025 et 2026).

AUTORISE la vice-présidente à signer la convention avec la Ville ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Impacts financiers

Les crédits seront prévus au budget 2024 en recette chapitre 74 « Dotations et participations » - Article 74741 « Communes membres du GFP » et en dépense chapitre 011 « Charges à caractère générale » - Article 6228 «

R
é
m
u
n
é
r
a
t
i
o
n
s

d
,
i
n
t
e
r